



ASSOCIATION AGREÉE DE GESTION DES PROFESSIONS LIBÉRALES DES ALPES

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par Monsieur le Directeur régional des Impôts le 30/03/81, N° 303 - Agrément renouvelé le 27/02/14. N° identification 201040

Siège : Parc d'Activités Val de Durance - 25 Allée des Genêts - BP 78 - 04 202 - SISTERON CEDEX

SIRET : 322 958 927 00038 - FR-TVA : FR5332295892700038

04 92 61 19 13

secretariat@aagpldesalpes.fr

04 92 61 31 31

www.aagpldesalpes.fr

BULLETIN D'ADHÉSION 2017

(A retourner au plus tard le 31 Mai ou dans les cinq mois qui suivent le début d'activité¹)

INDIVIDUEL

ou SOCIÉTÉ (Voir Nota ci-dessous)

| | | | |
|--|----|---|----|
| Mme | M. | Raison sociale | |
| Nom | | Forme juridique (SCP, SDF, SPEC, SCI...) | |
| Prénom | | Mme | M. |
| Raison sociale | | Nom et prénom du gérant | |
| Date de naissance | | Date de naissance du gérant | |
| Entrepreneur Individuel | | Nombre d'associés | |
| E.I.R.L. (Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée soumis à l'impôt sur le revenu) | | | |

Première adhésion

ou

Changement d'Association Agréée suite à

Démission

Exclusion

Date de radiation ancienne AGA

Nota : En cas d'exercice en groupe, seule la signature de la personne qualifiée pour représenter le groupement ou la société est demandée. L'adhésion produit ses effets à l'égard de tous les membres, jusqu'à la dissolution du groupement ou de la société. L'adhésion de la société ou du groupement à une association agréée ne produit ses effets fiscaux (les conditions légales étant supposées remplies) que sur les résultats sociaux. Elle ne couvre pas l'activité que les membres peuvent aussi exercer à titre individuel; les résultats de cette dernière n'ouvrent droit aux allègements fiscaux que si le redevable a personnellement adhéré à une association agréée

Votre ACTIVITÉ

| | | |
|--|----------------------------------|----------------------|
| Activité exercée : | | |
| Date début activité : | | |
| Si activité médicale, indiquer la spécialité : | Secteur d'activité : C1 C2 C3 | |
| N° SIRET : | Code NAF : | |
| Régime Fiscal : Déclaration contrôlée de droit | Déclaration contrôlée sur option | Micro Entrepreneur * |
| Régime TVA : Franchise Non Assujetti | CA3 Mensuelle CA3 Trimestrielle | CA12 |

Compléter les adresses et choisir l'adresse de correspondance en cochant la case au regard de l'Adresse Professionnelle ou de l'Adresse Privée :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| <u>Adresse Professionnelle :</u> | <u>Adresse Privée :</u> |
| Adresse : | Adresse : |
| Code Postal : Ville : | Code Postal : Ville : |
| Tél : Portable : | Fax : |
| E-mail (indispensable) : | @ |

Votre EXPERT-COMPTABLE

| | | |
|---------------------------|----------|---------------------------------------|
| Mme | M. | Nom et prénom de l'expert-comptable : |
| Dénomination du cabinet : | | Tél : |
| Adresse : | | |
| Code Postal : Ville : | E-mail : | @ |

Nom et prénom du collaborateur qui suit le dossier :

Je sollicite, après avoir pris connaissance de l'article 10 des Statuts, mon adhésion en qualité de « **Membre adhérent** » à l'Association Agréée de Gestion des Professions Libérales des Alpes (A.A.G.P.L. des Alpes) créée en application des dispositions du décret N° 77-1519 du 31 décembre 1977.

Je reconnais que l'adhésion à l'A.A.G.P.L. des Alpes implique de :

- **Suivre** les recommandations des Ordres ou Organisations Professionnelles dont je relève en vue d'améliorer la connaissance des revenus professionnels.

¹ Première adhésion : la première adhésion à une association agréée n'ouvre droit aux avantages fiscaux que si elle intervient au plus tard le 31 mai ou dans les cinq mois du début d'activité.

* La cotisation est de 48 € TTC pour les Micro Entrepreneurs et permet d'accéder à nos services d'informations et de formations.

- **Respecter** les dispositions prévues à l'article 2 du Décret n°77-1520 du 31 décembre 1977 modifiées par la Loi de Finances de 1983 n° 82-1126 du 29 Novembre 1982, ainsi que celles prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur de l' A.A.G.P.L. des Alpes. Ceux-ci sont consultables sur l'espace intranet www.aagpldesalpes.fr, une copie des statuts peut être délivrée à titre exceptionnel sur demande expresse
- **Tenir** les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du Code Général des Impôts conformément: à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Economie et des Finances ou à la nomenclature fixée par l'arrêté du 30 Janvier 1978 par les professionnels n'ayant pas de plan comptable spécifique et produire une comptabilité et des déclarations fiscales sincères.
- **Donner** mandat à l'A.A.G.P.L. des Alpes pour respecter son obligation de télétransmission si vous ne confiez pas cette mission à votre expert-comptable(**voir document joint à compléter et nous retourner**).
- **M'assurer**, si je tiens ma comptabilité au moyen de système informatisé, que le logiciel qui concourt à la production de ma comptabilité est en mesure de produire un FEC conforme aux dispositions légales.
- **Inform** mes clients de ma qualité d'adhérent à une association agréée, si tel est le cas, et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires par chèque ou par carte bancaire ;
- **Pour les membres des professions de santé**, inscrire sur les feuilles de soins ou de maladie, conformément aux dispositions de l'article 1994 du C.G.I. et du décret n°72-480 du 12-6-72, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.
- **En cas de manquements graves** et répétés aux recommandations prévues ci-dessus, les adhérents des Associations agréées sont exclus de l'Association dans les conditions fixées à l'article 8 du décret n° 77-1519 du 31-12-1977. Avant toute décision d'exclusion, l'adhérent sera mis en demeure de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés. Dans tous les cas, la décision de sanction est prise par la commission d'exclusion et notifiée à l'adhérent.
- **Autoriser** l'Association à communiquer ces éléments à l'agent de l'Administration Fiscale qui apporte à l'Association son assistance technique.
- **M'engage à transmettre** à l'Association :
 - une copie de ma déclaration de résultats et de ses annexes,
 - de mes déclarations de TVA si je suis assujetti,
 - le cas échéant, de ma déclaration de CVAE,
 - les éventuelles déclarations rectificatives,
 - le cas échéant, la déclaration des revenus encaissés à l'Etranger (imprimé 2047),
 - tous renseignements et documents utiles de nature à établir la régularité, la concordance, la cohérence et la vraisemblance (ECCV) des déclarations transmises à l' A.A.G.P.L. des Alpes et à la DGFIP, ainsi qu'à l'examen périodique de sincérité (EPS) des pièces justificatives de dépenses.
 - des réponses claires qui permettent d'apporter les explications utiles aux demandes d'information qui peuvent être émises par l'AAGPL des Alpes dans le cadre des contrôles qu'elle est amenée à effectuer.
- **Régler la cotisation annuelle** de l'AAGPL des Alpes, celle-ci est due pour l'année entière, quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation de l'AAGPL des Alpes et quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit).
- **Inform** l'**A.A.G.P.L. des Alpes**, dans les 15 jours, de tout changement intervenu dans votre situation administrative (changement d'adresse, changement de la clé du numéro Siret, démission, cessation d'activité, mouvements d'associés pour les sociétés, mise en société, changement d'expert-comptable...).
- **Je reconnais** avoir pris connaissance des informations exposées sur le feuillet « Règles et conditions particulières d'adhésion ».
- **Prend Acte** de ce que les obligations des adhérents peuvent évoluer réglementairement et sont stipulées dans les statuts et le règlement intérieur de l'AAGPL des Alpes
- **Prend Acte** de ce que mon adhésion se renouvellera d'année en année par tacite reconduction sauf démission par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association 1 mois avant la clôture de l'exercice comptable.

Inscription aux caisses sociales :

Je confirme être inscrit(e) aux trois caisses sociales obligatoires auxquelles doit cotiser tout professionnel libéral : URSSAF, Caisse maladie, Caisse de retraite.

Accompagnement en matière d'obligations fiscales de paiement (voir feuillet « Dispositif de soutien aux entreprises en difficultés »)

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'Association. Vous trouverez également des informations à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Je joins avec les présentes, en un chèque au nom de l'AAGPL des Alpes ²

| Exercice Individuel | Exercice en Groupe ³ |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Cotisation HT..... | Cotisation HT..... |
| TVA 20% | TVA 20% |
| Soit un Total TTC de | Soit un Total TTC de |

ENGAGEMENTS

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

J'ai lu et m'engage à respecter les obligations des adhérents figurant ci-dessus.

Signature de l'adhérent ou de la personne qualifiée pour représenter le groupement ou la société (**obligatoire**)

À

Le

² Une facture acquittée sera mise à disposition sur votre espace Intranet ou, sur demande, vous sera adressée par courrier

³ Voir §1 du feuillet « Règles et conditions particulières d'adhésion »




ASSOCIATION AGREÉE DE GESTION DES PROFESSIONS LIBÉRALES DES ALPES


Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par Monsieur le Directeur régional des Impôts le 30/03/81, N° 303 - Agrément renouvelé le 27/02/14. N° identification 201040

Siège : Parc d'Activités Val de Durance - 25 Allée des Genêts - BP 78 - 04 202 - SISTERON CEDEX

SIRET : 322 958 927 00038 - FR-TVA : FR5332295892700038

 04 92 61 19 13

secretariat@aagpldesalpes.fr

 04 92 61 31 31

www.aagpldesalpes.fr

EXTRAIT DES STATUTS DE L'A.A.G.P.L. des Alpes

Article 10 - OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS BÉNÉFICIAIRES

L'adhésion à l'association implique :

- L'obligation par les membres bénéficiaires de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément au décret n°77-1520 du 31 décembre 1977, susvisé, par les Ordres ou Organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants.
- L'obligation pour les membres dont les déclarations de bénéfice sont élaborées par l'Association de fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes.
- L'obligation pour les membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'Association, mais qui bénéficient des avantages fiscaux liés à leur adhésion de communiquer à l'Association préalablement à l'envoi au service des impôts de la déclaration prévue à l'article 97 du Code Général des Impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat.
- L'autorisation pour l'Association de communiquer à l'agent ou aux agents de l'Administration Fiscale qui apporte (ent) son (leur) assistance technique à l'Association les renseignements ou documents mentionnés au présent article.
- L'engagement de verser le montant de la cotisation qui sera fixé par le Conseil d'Administration.
- L'engagement de respecter le règlement intérieur.
- L'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité de membre de l'Association et des conséquences en matière d'acceptation des règlements par chèque selon les modalités prévues par le décret n° 79-638 du 27 juillet 1979.
- En cas de manquements graves ou répétés aux obligations énoncées ci-dessus, l'adhérent sera exclu de l'Association. Il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés, **sauf en cas de non-paiement de la cotisation annuelle pour lequel l'exclusion sera de fait 30 jours après la mise en demeure de payer par lettre recommandée restée infructueuse.**



ASSOCIATION AGREEE DE GESTION DES PROFESSIONS LIBERALES DES ALPES

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par Monsieur le Directeur régional des Impôts le 30/03/81, N° 303 - Agrément renouvelé le 27/02/14. N° identification 201040

Siège : Parc d'Activités Val de Durance - 25 Allée des Genêts - BP 78 - 04 202 - SISTERON CEDEX

SIRET : 322 958 927 00038 - **FR-TVA :** FR5332295892700038

 04 92 61 19 13
secretariat@aagpldesalpes.fr

 04 92 61 31 31
www.aagpldesalpes.fr

BULLETIN DE TRANSFERT D'ADHÉSION EN FAVEUR DE L'AAGPLA

Lors d'un changement d'Association, ce document :

- tient lieu de lettre de démission,
- est à remettre à notre Association qui le transmettra à celle quittée,
- doit obligatoirement accompagner un bulletin d'adhésion dûment complété.

Je soussigné,

Nom, Prénom :

Profession :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

déclare cesser mon adhésion à ⁴ :

à compter du ⁵ 01/01/2017

pour adhérer, à cette même date, à l'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales des Alpes.

Fait à

Signature ⁶ :

Le

précédée de la mention "lu et approuvé"

⁴ Nom et Adresse complète de l'association quittée

⁵ En cas de changement d'association agréée, l'inscription peut se faire à tout moment de l'année, à condition qu'il n'y ait aucune interruption même d'un jour, de la qualité d'adhérent. En effet, pour ne pas perdre le bénéfice des avantages fiscaux, l'adhérent doit justifier, au moyen d'une ou plusieurs attestations, que la période d'imposition est entièrement couverte par l'adhésion à une association. (inst. 14 novembre 1979, 5 T-8-79, Doc. adm 5 T-321, 1er juin 80). Un bulletin de demande de transfert doit être joint au bulletin d'adhésion.

⁶ En cas d'exercice en groupe, seule la signature de la personne qualifiée pour représenter le groupement ou la société est demandée. L'adhésion produit ses effets à l'égard de tous les membres, jusqu'à la dissolution du groupement ou de la société. L'adhésion de la société ou du groupement à une association agréée ne produit ses effets fiscaux (les conditions légales étant supposées remplies) que sur les résultats sociaux. Elle ne couvre pas l'activité que les membres peuvent aussi exercer à titre individuel; les résultats de cette dernière n'ouvrent droit aux allègements fiscaux que si le redevable a personnellement adhéré à une association agréée.



ASSOCIATION AGRÉÉE DE GESTION DES PROFESSIONS LIBÉRALES DES ALPES

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par Monsieur le Directeur régional des Impôts le 30/03/81, N° 303 - Agrément renouvelé le 27/02/14. N° identification 201040

Siège : Parc d'Activités Val de Durance - 25 Allée des Genêts - BP 78 - 04 202 - SISTERON CEDEX

SIRET : 322 958 927 00038 - **FR-TVA :** FR5332295892700038

 04 92 61 19 13
secretariat@aagpldesalpes.fr

 04 92 61 31 31
www.aagpldesalpes.fr

RÈGLES ET CONDITIONS **PARTICULIÈRES D'ADHÉSION**

1. CHANGEMENT D'ASSOCIATION AGRÉÉE

En cas de changement d'association agréée, l'inscription peut se faire à tout moment de l'année, à condition qu'il n'y ait aucune interruption même d'un jour, de la qualité d'adhérent. En effet, pour ne pas perdre le bénéfice des avantages fiscaux, l'adhérent doit justifier, au moyen d'une ou plusieurs attestations, que la période d'imposition est entièrement couverte par l'adhésion à une association. (inst. 14 novembre 1979, 5 T-8-79, Doc. adm 5 T-321, 1er juin 80).

Un bulletin de demande de transfert doit être joint au bulletin d'adhésion.

2. GROUPEMENTS QUI ONT POUR OBJET DE METTRE EN COMMUN TOUT OU PARTIE DES DÉPENSES PROFESSIONNELLES (SCM, CONTRATS D'EXERCICE A FRAIS COMMUNS)

Les associés de groupements qui ont pour objet de mettre en commun tout ou partie des dépenses professionnelles, mais qui permettent à leurs membres d'appréhender individuellement les recettes procurées par leur activité personnelle : sociétés civiles de moyens (SCM), contrats d'exercice à frais communs, sociétés en participation (de moyens) doivent formuler individuellement leur adhésion.

3. ADHÉSION SOCIÉTÉ (AVEC MISE EN COMMUN DES RECETTES)

En cas d'exercice en groupe, seule la signature de la personne qualifiée pour représenter le groupement ou la société est demandée sur le bulletin d'adhésion. Cette adhésion produit ses effets à l'égard de tous les membres, jusqu'à la dissolution du groupement ou de la société.

L'adhésion de la société ou du groupement à une association agréée ne produit ses effets fiscaux (les conditions légales étant supposées remplies) que sur les résultats sociaux. Elle ne couvre pas l'activité que les membres peuvent aussi exercer à titre individuel; les résultats de cette dernière n'ouvrent droit aux allégements fiscaux que si le redevable a personnellement adhéré à une association agréée.



ASSOCIATION AGREÉE DE GESTION DES PROFESSIONS LIBÉRALES DES ALPES

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par Monsieur le Directeur régional des Impôts le 30/03/81, N° 303 - Agrément renouvelé le 27/02/14. N° identification 201040

Siège : Parc d'Activités Val de Durance - 25 Allée des Genêts - BP 78 - 04 202 - SISTERON CEDEX

SIRET : 322 958 927 00038 - FR-TVA : FR5332295892700038

04 92 61 19 13
secretariat@aagpldesalpes.fr

04 92 61 31 31
www.aagpldesalpes.fr

LA PROCEDURE DE TELETRANSMISSION EDI-TDFC DE VOS DECLARATIONS



**Si vous faites appel à un Expert-comptable,
ne tenez pas compte de ce qui suit et
ne complétez pas les pages suivantes.**

Il appartient chaque année aux associations de gestion agréées de dématérialiser et télétransmettre aux services fiscaux votre attestation d'adhésion ainsi que vos déclarations de revenus non commerciaux n° 2035.

- ↳ Vous êtes concerné(e) si vous n'avez pas recours à un Expert-comptable.
- ↳ Le mandat et la convention que vous trouverez ci-après sont indispensables pour que nous puissions télétransmettre votre 2035.
- ↳ Vous veillerez dans ce cas à remplir ces deux feuillets in extenso (sans omettre l'adresse du Services des impôts dont vous dépendez) et nous les retourner avec votre bulletin d'adhésion.

Attention, la dématérialisation de votre déclaration 2035 entraîne de facto la suppression de l'envoi par l'administration fiscale de la déclaration 2035 pré identifiée. Par conséquent, vous ne recevez plus d'imprimé papier.

En pratique, nous vous invitons en période fiscale :

- ↳ Soit à saisir directement votre déclaration 2035 en ligne sur votre espace intranet www.aagpldesalpes.fr⁷.
- ↳ Soit à télécharger dans l'espace adhérent du site www.aagpldesalpes.fr un exemplaire 2035, le compléter et nous l'adresser avec certains éléments comptables, copie de vos déclarations de TVA (si vous êtes assujetti) et des tableaux de renseignements complémentaires destinés aux associations de gestion agréées.
- ↳ Si votre logiciel comptable (ex : logiciel BNC Express) permet de générer un fichier au format EDI-TDFC, vous pouvez nous le transmettre à l'adresse bnc_express.edi@aagpldesalpes.fr. Celui-ci doit comprendre la déclaration 2035 complète ainsi que les tableaux de renseignements complémentaires et la balance comptable (classe 1 à 7). Renseignez-vous auprès du concepteur de votre logiciel.

Pour tous renseignements complémentaires merci de joindre notre secrétariat au 04-92-61-19-13.

⁷ Votre identifiant ainsi que le mot de passé vous seront communiqués à réception de votre dossier d'adhésion

MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION

L'entreprise (Nom, Prénom, Adresse) _____

représentée par (Nom, Prénom) _____

ci-après

dénommé "**le mandant**", déclare avoir opté pour les procédures de télétransmission de ses données fiscales et comptables : EDI-TDFC

et donne par la présente mandat à l'**Association Agréée de Gestion des Professions Libérales des Alpes (AAGPL des Alpes), 25 Allées des Genêts – Parc d'activités du Val de Durance – BP 78 04202 SISTERON Cedex 2, n° Siret : 32295892700038**, ci-après dénommé "le mandataire",

pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par les Services des Impôts des Entreprises et le Centre de Services Informatiques de Strasbourg, selon les cahiers des charges établis par la Direction Générale des Impôts,

le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception ;

Caractéristiques des télé procédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- ✓ l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- ✓ l'intégrité des données ;
- ✓ la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- ✓ la mémorisation de la date de transmission ;
- ✓ l'assurance de la réception ;
- ✓ la conservation des données transmises.

Conformément aux cahiers de charges des télé procédures disponibles :

- ✓ en matière fiscale auprès de la Direction générales des impôts,
- ✓ en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS,

Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les télé procédures :

- ✓ établir les documents indiqués ci-dessus ;
- ✓ respecter les dates limites de déclaration et de transmission des informations concernant votre déclaration 2035 ainsi que les éléments annexes ;

- ✓ communiquer dans les plus brefs délais au mandant les montants et les références des "certificats" valant "accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations" ;
- ✓ au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- ✓ et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des télé procédures

comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de 15 jours avant la date limite des dépôts des déclarations, toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

Durée du mandat

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations à compter du 1er janvier 2008.

Ce contrat se renouvelant par tacite reconduction, il est établi pour une durée indéterminée. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, ou en cas de radiation du professionnel libéral de l'AAGPL des Alpes.

Un dépôt papier de la déclaration de résultat à la Direction des impôts vaut résiliation de l'adhésion à EDI-TDFC.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à _____, le _____

Signature du mandant précédée de la
mention manuscrite "Bon pour mandat"

"Bon pour acceptation de mandat"

A.A.G.P.L. des Alpes
Le Président



Alain NOUGUEREDÉ

Dispositif de soutien aux entreprises en difficultés

aagpldesalpes.fr un Intranet Dédié

Rapidité, Facilité, Sécurité et Réactivité...un lien naturel et efficace !



[Le soutien apporté aux entreprises en difficulté](#)

Les services de la DGFIP interviennent au sein des Commissions des chefs de services financiers (CCSF) et des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Commission des chefs de services financiers (CCSF)

La Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) **accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.**

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, **professions libérales** ou les agriculteurs **peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.**

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être **déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social.**

Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

Exemple :

Confrontée à des difficultés de trésorerie liées au ralentissement conjoncturel dans son secteur d'activité économique, une entreprise n'a pas pu honorer ses charges patronales dues au titre du 1er trimestre de l'année et s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux deux premiers mois de l'année. La saisine de la CCSF permet à l'entreprise d'obtenir, après examen, un échéancier de paiement de ses dettes fiscales et sociales et, sous réserve de respecter les conditions du plan d'apurement échelonné, la suspension des poursuites des créanciers publics.



Dispositif de soutien aux entreprises en difficultés

aagpldesalpes.fr un Intranet Dédié

Rapidité, Facilité, Sécurité et Réactivité...un lien naturel et efficace !

Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)



Le CODEFI est la structure locale ayant vocation à accueillir et à orienter les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement. Il aide les entreprises en difficulté à élaborer et à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement. Ainsi, le CODEFI peut accorder, sous conditions, un audit permettant notamment de valider les hypothèses de redressement de l'entreprise ou un prêt permettant de financer sa restructuration.

Toutes les entreprises de moins de 400 salariés, quels que soient leurs secteurs d'activité économique, peuvent bénéficier de ce dispositif. Elles ne doivent toutefois pas se trouver dans une situation manifestement compromise et sans perspective de redressement.

L'entreprise en difficulté doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social. Pour cela, elle doit s'adresser soit au secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques, soit au commissaire au redressement productif (CRP) de sa région.

Exemple :

Une entreprise nécessitant des investissements importants pour s'adapter aux mutations technologiques de son secteur d'activité pourra saisir le CODEFI.

Coordonnées des secrétaires permanents de la CCSF et du CODEFI des :

Alpes de Haute-Provence

Secrétariat permanent CODEFI : Mme Salah ZERZAIHI – 04.92.30.86.07 - salah.zerzaihi@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 04.92.30.86.40

Secrétaires CCSF : Mme Salah ZERZAIHI – 04.92.30.86.07 - salah.zerzaihi@dgfip.finances.gouv.fr Fax : 04.92.30.86.40

Hautes-Alpes

Secrétariat permanent CODEFI : M Thierry POLLON– 04.92.52.87.80
thierry.pollon@dgfip.finances.gouv.fr
– Fax : 04.92.52.59.31

Secrétaires CCSF : M Thierry POLLON– 04.92.52.87.80
thierry.pollon@dgfip.finances.gouv.fr
– Fax : 04.92.52.59.31

